

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Le Maire de la Ville de CHINON,

Vu, le Code général des collectivités territoriales,

Vu, le Code de la Route,

Vu, le Code Pénal,

Vu, le Code de la Voirie Routière,

Vu, le Code Général de la Propriété des personnes publiques,

Vu, l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la circulation routière,

Vu, la délibération des tarifs municipaux pour l'année 2023 en date du 13 décembre 2022,

Vu, le Règlement de voirie de la ville de Chinon du 24 juin 2021,

Considérant, qu'une demande d'occupation du domaine public place Jeanne d'Arc, dans le cadre de l'action « Sensibilisation à l'adaptation au quotidien avec les aides de confort et de sécurité », nécessite un aménagement du stationnement des véhicules,

Considérant, la demande en date du 16 février 2023 de Madame MITAULT, Directrice de l'A.S.S.A.D. – 7 avenue Saint Lazare – 37500 CHINON.

ARRÊTE

Article 1 : En raison de l'action « Sensibilisation à l'adaptation au quotidien avec les aides de confort et de sécurité », le stationnement de tout véhicule sera interdit place Jeanne d'Arc, sur la valeur de 5 emplacements, partie nord, (au long du mail) entre la statue Jeanne d'Arc et la Gendarmerie Nationale,

- **le Jeudi 20 avril 2023 de 07 h 00 à 14 h 00**

Article 2 : Tout stationnement dans la zone précitée sera considéré comme gênant en référence à l'article R. 417-10-2-al.10 du Code de la Route.

Article 3 : La signalisation réglementaire de cette disposition sera mise en place par les services techniques communautaires, conformément aux dispositions du Code de la Route.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la ville de Chinon ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif d'Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> ».

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Chinon, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale Intercommunale, Monsieur le Directeur des Services Techniques communs de la CCCVL, Madame la gestionnaire du domaine public, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à Madame la Directrice de l'ASSAD pour information.

Certifié exécutoire par :

<u>Affichage fait le</u> 07 MARS 2023	Fait à Chinon, le 03 MARS 2023
Fait à Chinon, le 03 MARS 2023	Le Maire,
Le Maire,	


Jean-Luc DUPONT



Jean-Luc DUPONT